

Aides sociales pour les étudiantes et étudiants

Sécuriser les études et l'entrée dans le métier enseignant

Les universités en France comptent près de 3 000 000 d'étudiantes et d'étudiants dont environ 40% travaillent pendant l'année universitaire pour payer leurs études. Pour près de la moitié de cette population estudiantine, cela se fait au détriment de leur formation. Environ 40% d'étudiantes et d'étudiants bénéficient d'une bourse sur critères sociaux. Grâce à leur mobilisation, les étudiant-es et leurs syndicats ont obtenu une augmentation du budget des bourses en 2022. Mais avec un budget mensuel qui, selon l'UNEF, dépasse les 1000€ dans les villes universitaires à la rentrée 2023 et une augmentation du coût de la vie étudiante de 6,47%, cette augmentation demeure insuffisante.

Cet état de fait n'est pas acceptable! Chaque étudiant-e a le droit de poursuivre ses études sans que la question financière soit un frein.

Pour les étudiant-es se destinant à devenir enseignant-e, il faut aussi des mesures particulières dans le triple objectif de garantir un vivier suffisant de candidat-es, de sécuriser les parcours et de démocratiser l'accès au métier. Les différents dispositifs mis en place, dont les AED en préprofessionnalisation et les contractuel-es alternant-es par exemple, n'ont pas permis d'atteindre ces objectifs. La FSU-SNUipp revendique des systèmes d'aides (allocations d'études, bourses sur critères sociaux, accès au logement, crèches...) permettant d'assurer l'autonomie financière et la démocratisation de l'université, y compris pour les étudiant-es en reconversion.

Le syndicat majoritaire du primaire propose la mise en place de pré-recrutements, intégrant des critères sociaux, dès la L1 et une nouvelle architecture de la formation initiale, de la L1 à la T2 avec un concours sous condition de licence placé en fin de L3, deux années de véritable formation rémunérées sous statut de fonctionnaire stagiaire, validées par un master. Une première année d'enseignement à mi-temps et une formation continuée en T2.



Demande de bourse sur critères sociaux

La demande de bourse doit être effectuée chaque année. Le versement n'est pas automatique. Il est possible de percevoir une bourse pendant sept ans maximum.

L'étudiant-e bénéficiaire d'une bourse doit être inscrit-e et assidu-e aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation et rendre tous les devoirs prévus. Le ou la candidat-e titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux doit se présenter aux examens et concours correspondant à ses études. Par ailleurs, le maintien de la bourse est soumis à des conditions de progression dans les études.

Les étudiant-es boursier-es sont exonéré-es des frais d'inscription et du paiement de la CVEC.

Comment ça marche ?

Pour toute demande de bourse ou de logement en résidence universitaire, il faut constituer un Dossier social étudiant (DSE) en ligne : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/> Pour l'année universitaire 2023-2024, les demandes devaient être saisies entre le 30 mars et le 31 mai 2023.

L'avis fiscal N-1 sur les revenus perçus en N-2 doit être fourni et, à défaut, celui des parents ainsi que les justificatifs de scolarité des étudiant-es de la fratrie.

Conditions d'attribution

► **Avoir moins de 28 ans au 1^{er} septembre** de l'année d'inscription dans une formation d'enseignement supérieur, dans le cas d'une première demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux. À partir de 28 ans, l'étudiant-e ne doit pas interrompre ses études pour continuer à bénéficier d'une bourse. La limite d'âge peut être reculée si vous avez effectué un service civique, du volontariat dans les armées ou du volontariat international. La limite d'âge est reculée d'un an par enfant élevé. Il n'y a pas de limite d'âge pour les étudiant-es en situation de handicap.

► **Justifier d'une inscription dans une formation** relevant de la compétence du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou habilitée à recevoir des boursier-es.

► **Être de nationalité française** ou, sous certaines conditions, ressortissant-es d'un État membre de l'Union Européenne ou d'une autre nationalité.

► **Répondre à certains critères** (revenus personnels ou des parents, nombre de frères et sœurs, éloignement du lieu d'étude)

Calcul des points

Selon différents critères, un nombre de points de charge permet de déterminer, en fonction des ressources, l'échelon et le montant de la bourse.

- **2 points** pour chaque frère et sœur à la charge de la famille
- **4 points** pour chaque frère et sœur à la charge de la famille et étudiant-e dans l'enseignement supérieur
- **1 point** pour une distance établissement / domicile de 30 km à 249 km
- **2 points** au-delà de 250 km

Plafond de ressources pour obtenir la bourse étudiante (2023-2024)

Le plafond de ressources pour obtenir une bourse étudiante est fonction du nombre de points de charge.

Pts de charge	échelon 0 bis	échelon 1	échelon 2	échelon 3	échelon 4	échelon 5	échelon 6	échelon 7
0	35 086	23 850	19 281	17 034	14 829	12 667	7 992	265
1	38 966	26 500	21 423	18 921	16 472	14 077	8 872	530
2	42 877	29 150	23 564	20 818	18 126	15 476	9 773	795
3	46 767	31 800	25 705	22 716	19 758	16 875	10 653	1 060
4	50 668	34 450	27 846	24 603	21 412	18 285	11 533	1 325
5	54 569	37 111	29 998	26 500	23 066	19 695	12 434	1 590
6	58 459	39 761	32 139	28 376	24 709	21 105	13 324	1 855
7	62 360	42 411	34 280	30 274	26 352	22 514	14 215	2 120
8	66 261	45 061	36 422	32 171	28 005	23 914	15 094	2 385
9	70 151	47 700	38 563	34 058	29 648	25 323	15 985	2 650
10	74 052	50 361	40 704	35 955	31 291	26 733	16 865	2 915
11	77 952	53 011	42 835	37 853	32 955	28 132	17 755	3 180
12	81 843	55 650	44 976	39 739	34 588	29 542	18 645	3 445
13	85 743	58 300	47 117	41 637	36 231	30 952	19 525	3 710
14	89 634	60 971	49 269	43 513	37 895	32 362	20 426	3 975
15	93 545	63 611	51 410	45 410	39 538	33 772	21 317	4 240
16	97 435	66 261	53 551	47 308	41 170	35 181	22 196	4 505
17	101 347	68 911	55 692	49 195	42 824	36 581	23 087	4 770



Montant de la bourse attribuée en fonction de l'échelon à la rentrée 2023-2024

Échelon	Montant annuel sur 10 mois	Montant annuel en cas de maintien de la bourse lors des grandes vacances universitaires
0 bis	1 454 €	1 745 €
1	2 163 €	2 596 €
2	3 071 €	3 685 €
3	3 828 €	4 594 €
4	4 587 €	5 504 €
5	5 212 €	6 254 €
6	5 506 €	6 607 €
7	6 335 €	7 602 €

La bourse est versée de façon générale sur dix mois de septembre à juin. Il est néanmoins possible d'obtenir une répartition des versements sur douze mois sous certaines conditions.

Autres aides

► La restauration :

Repas à 1€ en restaurant CROUS pour les étudiant-es boursier-es et précaires. Le tarif social est fixé à 3,30€ pour les autres étudiant-es.

► L'aide au mérite :

Les étudiant-es boursier-es peuvent bénéficier de l'aide au mérite. Elle est réservée aux étudiant-es boursier-es nouvellement inscrit-es dans un établissement supérieur qui ont obtenu une mention « Très bien » au baccalauréat. Les étudiant-es bénéficiant déjà de cette aide continuent de la percevoir automatiquement l'année suivante et jusqu'à trois fois maximum. La demande est

faite automatiquement lors du dépôt de demande de bourse. Le montant est de 900€ pour un bac obtenu après 2015 et de 1800€ pour un bac obtenu avant 2015, versés en 9 mensualités.

► Prime à la mobilité pour les étudiant-es en Master :

D'un montant de 1000€, elle est versée aux étudiant-es boursier-es inscrit-es pour la première fois en première année de Master. Pour en bénéficier, il faut être inscrit-e dans une région académique différente de celle dans laquelle la licence a été obtenue.

EN SAVOIR PLUS

► Demande à effectuer sur le site messervices.etudiant.gouv.fr.

► Allocation spécifique annuelle pour étudiant-es en difficulté :

En cas de difficultés financières durables, une aide financière, sous conditions, peut être attribuée, même sans bénéficier d'une bourse sur critères sociaux. Pour connaître les conditions d'attribution de cette allocation, contacter le service social du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous).

► Aide spécifique ponctuelle pour étudiant-e en difficulté :

Les étudiant-es de moins de 35 ans qui rencontrent des difficultés financières ponctuelles peuvent demander à bénéficier de cette aide financière d'un montant maximum de 3 071€ versée en une fois. Il faut contacter le service social du CROUS pour effectuer une demande, examinée par une commission.

EN SAVOIR PLUS

► Annuaire des CROUS : <https://annuaire.service-public.fr/navigation/crous>

Contactez votre section départementale de la FSU-SNUipp : snuXX@snuipp.fr (où XX correspond au numéro de votre département)

Qu'est-ce que la FSU-SNUipp ?

La FSU-SNUipp est le premier syndicat représentant les enseignant-es du primaire, les AESH et les psychologues de l'Éducation nationale. Il appartient à la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) qui a été créée en 1993 et qui regroupe des syndicats de l'enseignement, de l'éducation, de la recherche, de la culture, de la formation et de l'insertion.

La FSU-SNUipp reste un syndicat proche et disponible qui :

- ▶ **informe et conseille :** rencontres, téléphone, facebook, presse, site internet, etc.
- ▶ **écoute et réunit les personnels** pour réfléchir, débattre, agir, etc: lors de permanences à l'INSPE, réunions syndicales, AG, manifestations...
- ▶ **représente et défend tous les personnels :** grâce à ses représentant-es qui siègent dans les instances paritaires départementales, académiques et nationales et qui accompagnent celles et ceux qui le souhaitent auprès de l'administration.

La FSU-SNUipp à vos côtés. Publications, outils, site, FSC, etc.

La FSU-SNUipp propose de nombreux outils et documents. Site internet dédié à l'entrée dans le métier : neo.snuipp.fr, publications (Guide des Professeurs des Écoles Stagiaires, dossier « bien préparer la rentrée », brochure Accompagnement et rendez-vous de carrière...). Ces outils répondront à

toutes vos questions sur l'école, la carrière... et vous apporteront des pistes de réflexion pour vous aider à débiter dans le métier. Retrouvez aussi la FSU-SNUipp sur les réseaux sociaux.

Se syndiquer? Une évidence!

- ▶ **Pour une profession unie et des enseignant-es reconnu-es**
- ▶ **Pour une formation à la hauteur des enjeux du métier**
- ▶ **Pour une école avec des moyens pour fonctionner**
- ▶ **Pour la réussite de tous les élèves**
- ▶ **Pour partager des valeurs et des solidarités**

La FSU-SNUipp informe et accompagne PE et AESH dans leurs démarches grâce à son expertise de premier syndicat de la profession. Pour pouvoir bien travailler au quotidien, trouvons à plusieurs les solutions qui manquent à l'école. Il est aussi nécessaire de défendre ensemble nos droits et d'en gagner de nouveaux.

La FSU-SNUipp ne vit que des cotisations de ses adhérent-es. Que vous soyez imposable ou non, la cotisation ouvre droit à crédit d'impôt : 66% de la cotisation.

Alors n'attendez pas, syndiquez-vous dès maintenant !

J'adhère au 1^{er} syndicat de l'école publique

Pour nos salaires et nos conditions de travail
Pour être accompagnée quand j'en ai besoin
Pour un projet ambitieux pour l'école et pour les élèves
Parce qu'ensemble on est plus fortes !



JE ME SYNDIQUE !



Adhérer pour
l'année scolaire



66% du montant de la cotisation remboursés
sous forme de déduction fiscale ou de crédit d'impôt.